

**COMpte-rendu  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2021**

**Présents :**

- ↳ Anthony Berceau
- ↳ Christelle Lavalley
- ↳ Christophe Dupont
- ↳ Elodie Cachet-Mallet
- ↳ Laurent Montéléon
- ↳ Yohann Pesquerel arrivé à 21h04
- ↳ Angélique Osmont
- ↳ Béatrice Aillet
- ↳ Charlotte Avoine
- ↳ Emilie Barrez
- ↳ Gilbert Montaigne
- ↳ Karine Beaussieux
- ↳ Michel Granger
- ↳ Nathalie Leneveu
- ↳ Tommy Hery

**Absents avec Pouvoir :**

- Marc Chauvet a donné pouvoir à Anthony Berceau
- Dany Duault a donné pouvoir à Christophe Dupont

**Absents :**

- Olivier Guérard
- Yves Lecordier

**Secrétaire de séance :** Elodie Cachet-Mallet

**Rédaction :** Elodie Gérard

**Quorum atteint** avec 14 membres élus présents en début de séance à 20h30

**Présence des journalistes**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021
- 2) Ressources Humaines : détermination des ratios pour les avancements de grade
- 3) Salle des Fêtes : tarification du ménage
- 4) Salle des Fêtes : conditions de location
- 5) Subvention voyages scolaires
- 6) Retenue de garantie pour travaux bâtiment rue des Forges
- 7) Caution des locataires
- 8) Suppression immobilisations
- 9) Loyer coiffeuse
- 10) Dossier subvention façades
- 11) Véloroute
- 12) Décision modificative : contrats propane
- 13) SDEC
- 14) Questions diverses

## **Article 1 -Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021**

**Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021.**

## **Article 2 -Nouveaux points à l'ordre du jour**

### **1. locations salles des fêtes non titrées :**

L'instruction du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités fixe le délai de prescription à 5 ans. La prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

**Le Conseil municipal autorise le maire à émettre des titres de recettes aux personnes qui ont loué la salle des fêtes depuis 2017, avec contrat à l'appui, et qui n'ont pas fait l'objet de facturation. (Vote : 16/16)**

### **2. Achat des jeux d'enfants**

Les aires de jeux pour enfants ne répondant plus aux normes de sécurité avaient été enlevées peu avant l'été. De nouvelles structures ont été sélectionnées, elles seront posées, au printemps, par les employés municipaux puis vérifiées par un organisme de sécurité pour homologation.

Ces modules seront installés au stade ce qui permettra aux familles ayant des enfants d'âges différents de pouvoir profiter de toutes les structures proposées en un seul lieu.

Deux devis ont été retenus :

- Direct Jeux- Direct Urbain pour un montant de 13062.62 HT
- Proludic pour un montant de 17126.00 HT

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de Direct Jeux- Direct Urbain pour le montant de 13062.62 HT. (Vote : 16/16)**

Une réflexion est en cours pour l'installation d'aires de jeux sur la commune de Vaubadon.

## **Article 3- R.H. : détermination des ratios pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus (Vote : 16/16)**

## **Article 4- Salles des fêtes : tarification du ménage**

M. Le maire soulève le problème des salles des fêtes restituées sans que le ménage ne soit fait correctement.

Actuellement, il n'est pas possible de retenir une somme sur la caution déposée car il n'y a pas de tarif prévu pour le ménage sur la délibération de location des salles des fêtes.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander un chèque caution de 100 € pour le ménage**  
**(Vote : 16/16)**

## **Article 5- Salles des fêtes : conditions de location**

L'organisation concernant la location des salles des fêtes sera revue et présentée lors d'un prochain conseil.

**Arrivée de Yohan Pesquerel**

## **Article 6- Subvention voyages scolaires**

La Délibération du 14 novembre 2018 concernant la participation de la commune aux voyages scolaires d'un montant de 50 €/enfant de la commune, scolarisé au Collège de la Mine du Molay-Littry, est maintenue sous condition que l'enfant ait sa résidence principale dans la commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver cette délibération avec la condition citée**  
**(Vote : 17/17)**

## **Article 7- Retenues de garantie :**

M. le Maire informe qu'un point a été fait sur les retenues de garantie concernant les travaux de rénovation Rue des Forges.

La Trésorerie a retenu 2 739.08 € (5 % de 54 788.75 € facturés) à l'entreprise Extense et Travaux. Or, après contact avec le cabinet comptable de cette entreprise, cette dernière a cessé son activité au 30/11/2019 et il n'y a plus de comptabilité en cours. La retenue de garantie est donc perdue pour l'entreprise et elle revient dans les comptes de la commune.

**Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à émettre un titre en recettes exceptionnelles concernant ce non-remboursement de retenue de garantie justifié par la fermeture de l'entreprise.**  
**(Vote : 17/17)**

## **Article 8- Remboursement caution logement :**

M. ROBIN Marcel, locataire de la commune de 2015 à 2017, avait versé à son entrée dans le logement une caution de 179.18 € qui ne lui a pas été restituée à son départ.

Après recherches, il s'avère que M. ROBIN est décédé en 2018 et que ses héritiers ont renoncé à sa succession.

**Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à procéder au reversement de la somme dans les comptes de la commune, après l'émission du mandat de remboursement de la caution à M. ROBIN Marcel. (Vote : 17/17)**

## **Article 9- Suppression immobilisations**

La commune a à son inventaire 4 contrats propane pour une valeur comptable nette de 112.81 €. Ces contrats n'existent plus à l'inventaire physique car la commune ne dispose plus des contrats initiaux et a depuis changé de prestataire concernant les contrats propane.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la sortie de ces contrats de l'inventaire de la commune, et de valider les écritures comptables induites (débit du compte 1068 et crédit du compte 275 pour 112.81 €)

**Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la sortie de ces contrats de l'inventaire de la commune, et valide les écritures comptables induites (débit du compte 1068 et crédit du compte 275 pour 112.81 €) (Vote : 17/17)**

## **Article 10- Décision Modificative**

Pour enregistrer les nouveaux contrats propane et régler les consignes à l'article 275, il faut prendre une Décision Modificative au Budget Primitif.

200 € à retirer du 2135 pour alimenter le 275 (dépôts et cautions versés) en Dépenses d'Investissement.

**Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous : (Vote : 17/17)**

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2135	200.00 €	
Investissement	27	275	200.00 €	

## **Article 11- Loyer salon de coiffure**

Le Maire rappelle au Conseil que Mme Fournet Justine a repris le salon de coiffure le 20 septembre 2021. Il informe qu'elle se propose de faire quelques travaux de rénovation du logement.

Aussi, le maire propose qu'il lui soit accordé une exonération d'un mois de loyer.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'exonérer Mme FOURNET Justine du loyer du mois de novembre 2021. (Vote : 17/17)**

## **Article 12- Dossier subvention façades**

M. Pesquerel rappelle qu'en 2018 l'ancien conseil avait mis en place la chartre des couleurs « la colorimétrie » ce qui permet d'harmoniser les façades de nos deux villages historiques. Afin de faciliter son financement pour les habitants, une subvention à hauteur de 1200€ maximum a été mise en place

De ce fait, Mme GUILMETTE Solange a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection de sa façade.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la demande de Mme GUILMETTE Solange et attribue la somme de 1200€ à cette dernière (Vote : 17/17)**

## **Article 13- Véloroute**

Une rencontre avec M. Cauderlier du Département a été organisée le 13 octobre dernier concernant une proposition de mise en place d'un « Véloroute Bayeux – la forêt ».

Le 5 février 2019, le Département a adopté un nouveau Plan vélo 2019-2025. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département souhaite la mise en service de plusieurs véloroutes sillonnant les communes du Calvados dont celle de Balleroy-sur-Drôme.

La mise en place de ce « Véloroute Bayeux – la forêt » est totalement pris en charge par le Département.

**Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition du Département et autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Département (Vote : Pour : 10/17, contre : 3/17, abstention : 4/17)**

## **Article 14- SDEC**

Des travaux doivent être effectués sur le réseau de la rue de Gilles, afin d'optimiser les coûts, l'enfouissement du réseau va être réalisé en même temps.

Le total des travaux est de 124 228 ,74€, une partie est prise en charge par le SDEC, il restera 55 898,91€ à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal décide d'effectuer l'enfouissement du réseau en même temps que les travaux de la rue de Gilles (Vote : Pour : 16/17, abstention : 1/17)**

## **Article 15- Questions diverses**

### **- Location garage :**

Un garage vient de se libérer, M. Osmont souhaiterait le louer.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de louer le garage à M. Osmont (Vote : 17/17)**

### **- Ramassage des déchets verts:**

Les déchets verts seront ramassés jusqu'au 15 novembre inclus, les branchages jusqu'au 17 novembre inclus.

- **Taille des tilleuls rue du Sapin:**

Une taille des tilleuls rue du Sapin sera effectuée tous les deux ans, ce qui a été préconisé par des professionnels des espaces verts.

- **Recensement :**

La commune recherche 3 agents recenseurs, 2 pour la commune de Balleroy et 1 pour celle de Vaubadon, une annonce sera affichée sur le panneau lumineux, sur Facebook ainsi que sur le site de la Mairie.

Mmes Lherminier et Gérard sont les coordinateurs.

- **Villes et Villages Fleuris:**

La commune de Balleroy-sur-Drôme remporte le 3<sup>ème</sup> prix. Toutefois quelques améliorations seront à effectuer.

Un concours de la plus belle maison fleurie sera peut-être proposé aux habitants, une réflexion sera menée.

- **Réunion commerçants:**

Les commerçants de la commune se réuniront le 12 novembre prochain dans le but d'organiser un évènement afin de récolter des fonds pour l'achat d'un fauteuil pour un enfant de la commune.

- **Animaux :**

Il est proposé que le chenil communal soit restauré afin d'améliorer le confort des animaux trouvés

La commune fera également l'acquisition d'un lecteur de micropuce afin d'éviter les frais de recherche chez le vétérinaire.

- **Travaux assainissement de la Gendarmerie :**

Des travaux d'assainissement ont été effectués à la Gendarmerie. Deux devis avaient été retenus :

- SARL TERRASSEMENT Lecanu Aubbé pour un montant de 6856,80€ TTC
- Lebas Terrassement pour un montant de 4056,00€ TTC

Le devis de l'entreprise Lebas Terrassement de 4056,00 TTC a été retenu.

**Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer le paiement de l'entreprise Lebas Terrassement (Vote : 17/17)**

- **Véhicule électrique communal:**

Le véhicule électrique appartenant à la Commune est en panne, deux devis ont été retenus :

- Goupil pour un montant de 4671,19€ TTC
- Erikwad pour un montant de 5552,23€ entretien inclus

**Le Conseil municipal décide d'accepter le devis d'Erikwad pour un montant de 5552,23€ (Vote : Pour : 16/17, abstention 1/17)**

- **Remplacement fenêtres :**

Etant donné la vétusté, les fenêtres du logement communal 61 rue du Sapin doivent être changées avant l'hiver.

Deux devis ont été retenus :

- Dupard Menuiserie-Agencement pour un montant de 4768,46 € TTC
- SARL Menuiserie Ménard pour un montant de 4372,39 TTC

**Le Conseil municipal décide d'accepter le devis SARL Menuiserie Ménard pour un montant de 4372,39 TTC (Vote : Pour 15/17, abstention 2/17)**

Après avoir contacté la SARL Menuiserie Ménard, il s'avère que le délai de livraison des fenêtres était porté à Mars 2022, vu l'urgence, nous avons opté pour le devis Dupard Menuiserie-Agencement pour un montant renégocié de 4151, 09 TTC. La livraison est prévue dernier trimestre 2021.

**- Incivilité :**

Lors du forum des associations, il a été rapporté qu'une association se serait moquée des majorettes. Il est rappelé que le respect doit être de mise. M. Berceau en parlera, donc, à l'association concernée.

**- Ralentisseur rue de Courteil :**

Un élu s'interroge sur le bienfondé du ralentisseur installé rue de Courteil par l'ancienne municipalité. Ce dernier avait été posé car il y avait un problème de vitesse dans cette rue.

**- Entretien de la piste cyclable :**

Un habitant demande qui doit entretenir les abords de la piste cyclable. L'entretien de la piste est communal, par contre les haies doivent être entretenues par les riverains.

M. Pesquerel précise qu'il a lui-même effectué l'entretien de la piste cyclable, haies incluses avant l'été.

Le prochain conseil municipal est fixé le 18 novembre 2021 à Balleroy.

**Fin de la séance 22h45**